

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 3 RUE DE KERGOADIG

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 8 juin 2025, présentée par l'entreprise NIZAC ERIC (sise 181 Route de Concarneau – 29170 SAINT-EVARZEC), pour une permission d'installer une échelle sur le domaine public dans le cadre de travaux de toiture, 3 Rue de Kergoadig,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordé à l'entreprise NIZAC ERIC pour l'installation d'une échelle, Rue de Kergoadig, à hauteur du n°3, le temps d'une journée, sur la période du lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025. Le passage des piétons ne sera pas interrompu, mais dûment sécurisé.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise NIZAC ERIC.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'entreprise NIZAC ERIC,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 16 juin 2025

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



